

Le Diagnostic des
expositions,
un casse tête et
une phase
sensible

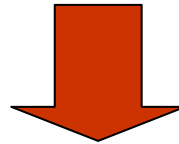


Le diagnostic et ses enjeux

réformes des retraites 2010 et 2013

2010

- Accord ou plan si plus de 50 % des salariés exposés
- Fiche individuelle d'exposition pour chaque salarié

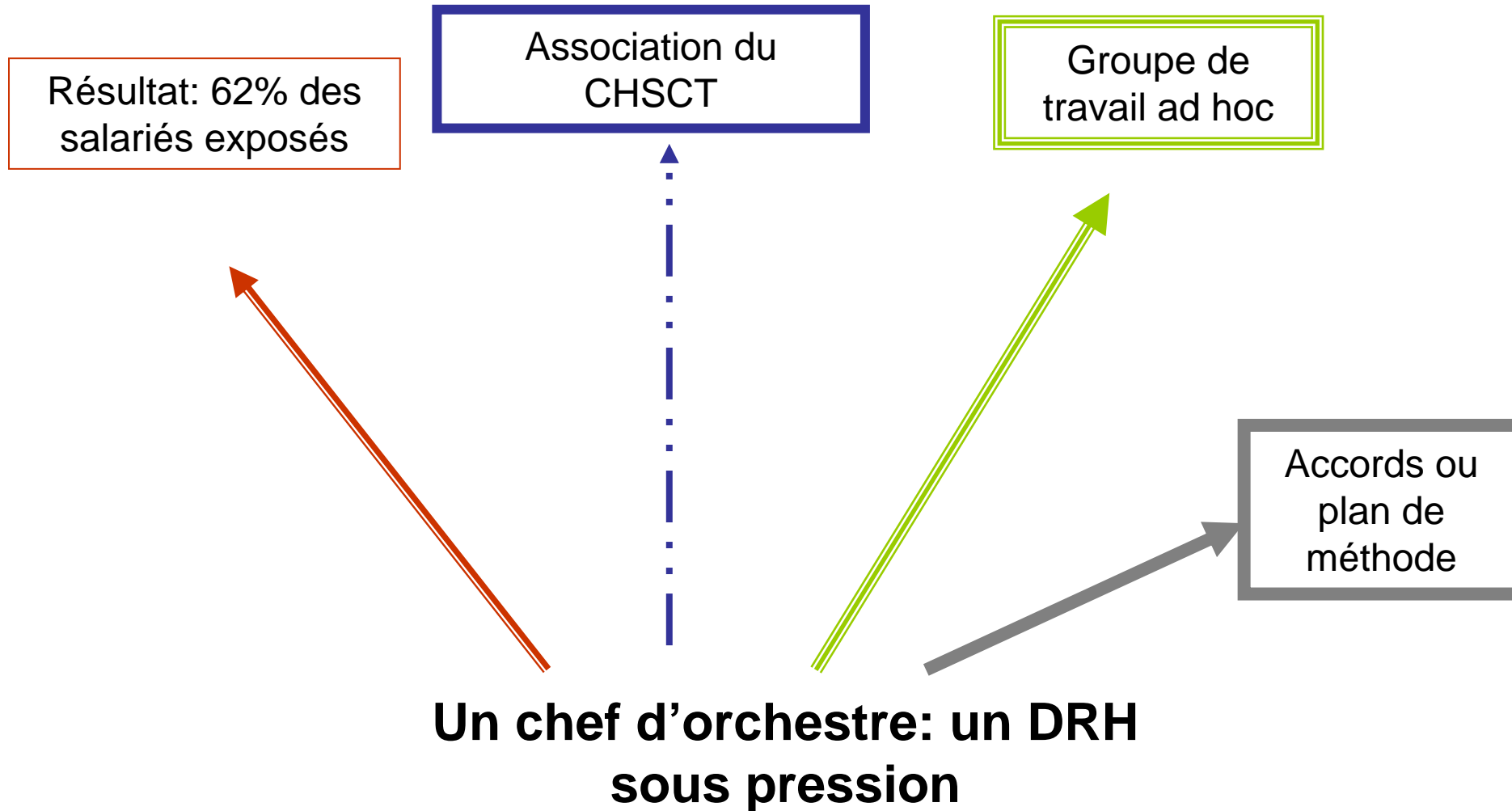


Mieux prendre en compte la pénibilité au travail

L'exposition effective d'un travailleur à un ou plusieurs des **facteurs de risques professionnels** -- au delà des seuils d'exposition définis par décret, **consignée dans la fiche individuelle** ---, ouvre droit à **l'acquisition de points sur le compte personnel de prévention de la pénibilité**

2015

Les méthodes de Diagnostic : un révélateur?



Les méthodes de diagnostic

L'appui d'un organisme externe:
audit , focus
groupes, bilan



**Le fraicheur d'un regard
extérieur**

L'appui du groupe



**Des outils d'évaluation ,
une méthode de cotation
des postes**

Le cas des groupes et entreprises à établissements multiples

Siège social

Méthodes

Facteurs présents

Fixation des valeurs limites à retenir

Application

Établissement

Etablissement

Diagnostic : élargir les facteurs de pénibilité?

L4121-3-1 du code du travail vise les *"facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser **des traces durables identifiables et irréversibles** sur sa santé"*.

Admettre les risques psycho sociaux ?

Admettre les atteintes réversibles ?

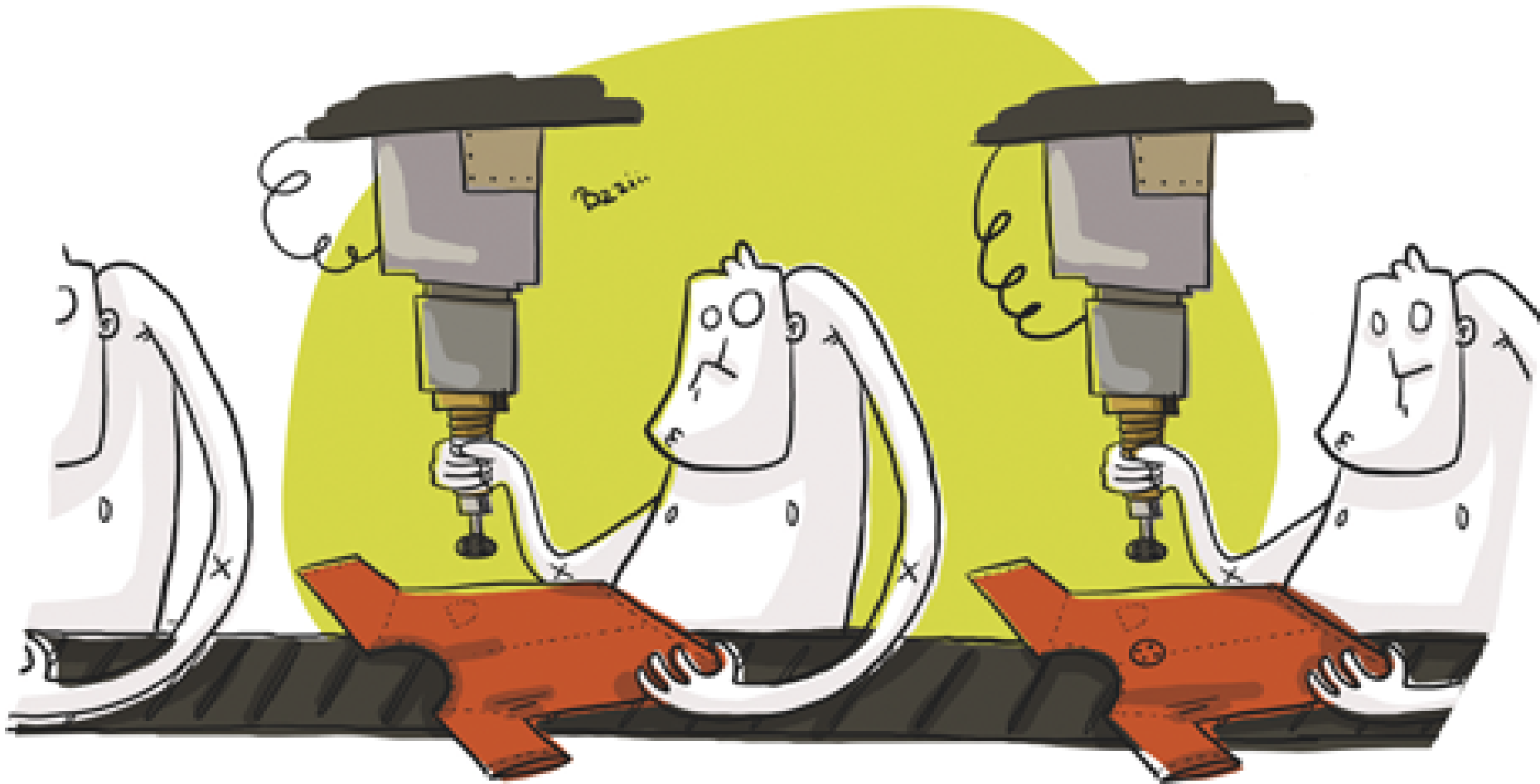
Diagnostic : mesurer les expositions

- Les facteurs encadrés par la loi
 - Le travail de nuit
 - Le travail posté
 - Les vibrations
- Les facteurs autorisant une marge de manœuvre: bruit, manutention manuelle de charges, gestes répétitifs, postures pénibles



Les enjeux du diagnostic

Examples



Manutentions manuelles de charges Postures pénibles	Port de charges supérieur à 7 kilos amplitude articulaire prolongée de plus de 90 degrés
Vibrations	Postes comportant une utilisation de disquuses ou ponceuses
Agents chimiques dangereux	Agents chimiques énoncés à l'article R.4411-6 du Code du travail
Hyperbare	Activités énoncées à l'article R. 4461-1 du Code du travail
Températures extrêmes	Températures habituellement supérieures à 35° ou inférieures à 0°
Bruit	Un niveau d'exposition quotidienne au bruit supérieur à 85 dbA tenant compte de l'atténuation assurée par les protecteurs auditifs individuels portés par le travailleur.
Le travail de nuit	Salariés travaillant entre 22 heures et 6 heures
Le travail en équipes successives alternantes	Salariés travaillant en cycle 2X8 ou 3X8
Le travail répétitif	Postes obligeant à plus de 5 gestes par minutes.

les manutentions manuelles de charges

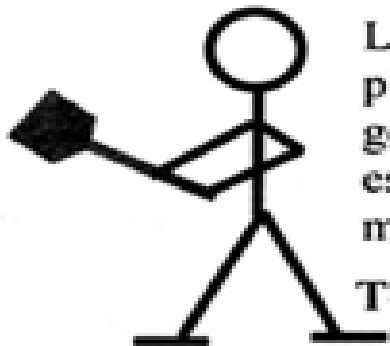
que important d'AT par chute de la charge.

leur, poseur de parquet...

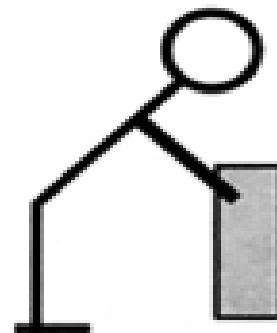


« toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs »

R.4541-2 du code du travail



Lésions du rachis d'autant plus importante que la charge est lourde, que la hauteur est importante et que les mouvements sont amples.



Ces efforts mettent en jeu les muscles de l'ensemble du corps. Risque important d'AT.

Les manutentions réduites au port de charges

Le port est répétitif s'il est "répété plus d'une fois toutes les 5 minutes pendant au moins 20H par semaine travaillée dans le cadre de son travail habituel sur toute l'année"

Norme AFNOR	EN KG	SEUIL MAX	OCCASIONNEL	REPÉTITIF
Homme	18 – 45 ANS	55	30	25
	45 – 65 ANS		25	20
Femme	18 - 45 ANS	25	15	12,5
	45 – 65 ANS		12	10

Seuil de 7kg

Manutentions régulières de plus de 20kg

Seuil de 12,5kg

Le travail répétitif est "caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini » (D4121-5, 3°c) CT)



**Norme AFNOR:
Répétitivité gestuelle pendant
un temps de cycle inférieur à 30
secondes**

Ou

**Exercice d'une activité
répétitive pendant 50% du
temps de travail**

A partir de quelles cadences, le travail est il répétitif ?



Temps de cycle < 30 sec.

4 gestes de travail

Activité répétitive pendant plus de 50% du temps de travail

4 gestes par minute

40 actions techniques par minute

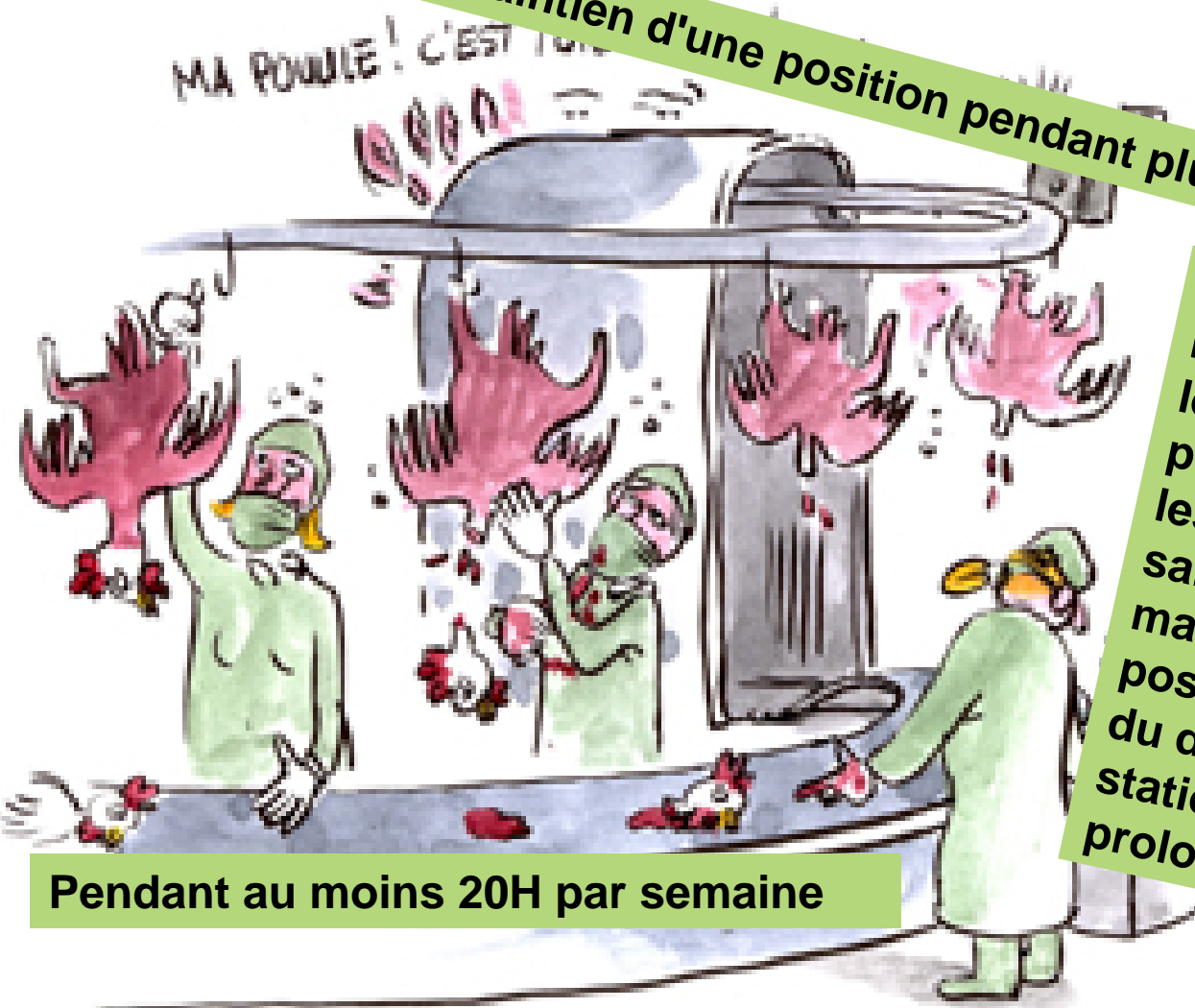
Les postures pénibles: « position forcée des articulations » D4121-5, 1b) CT

Amplitude articulaire prolongée de plus de 90°

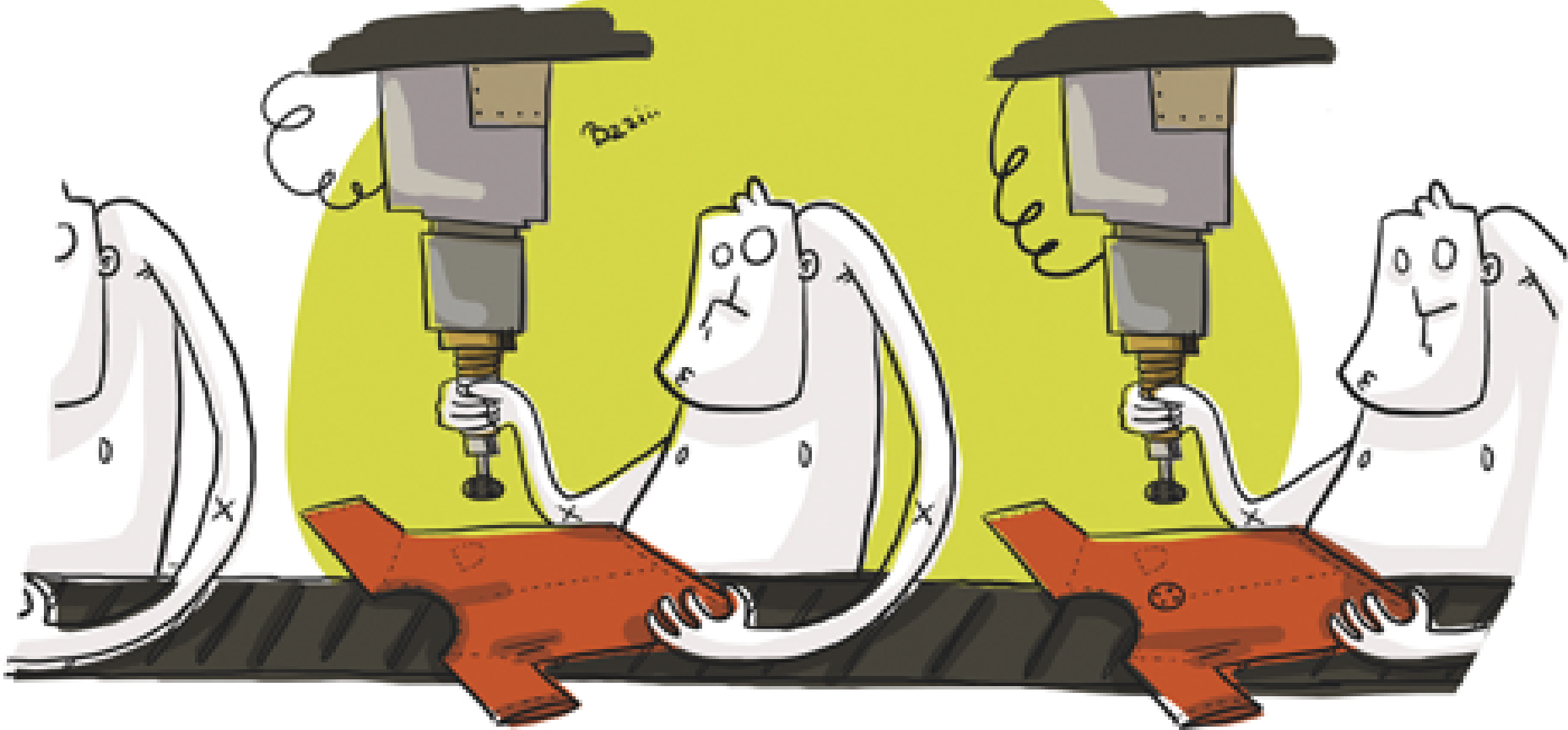
« maintien d'une position pendant plus de 4 secondes »

« les bras au dessus de la ligne des épaules, les postures extrêmes pour l'épaule, les postures de bras sans appui, maintien prolongé d'une posture accroupie ou du dos penché en avant, station statique prolongée »

Pendant au moins 20H par semaine



Pour quels résultats ?



Les entreprises transparentes: une minorité

(P1) manutention manuelle de charges définie à l'article R. 4541-2 du code du travail (Limites de poids : à déplacer > 20kg, poids de chariot à pousser > 400kg) : 141 salariés ;
(P2) postures pénibles (Bras au-dessus de la ligne des épaules et postures extrêmes pour l'épaule, Maintien des positions articulaires : postures de bras dans appui, maintien prolongé d'une posture accroupie ou le dos penché en avant, station statique prolongée, (tout maintien d'une position pendant plus de 4 secondes est considéré comme une posture)) : 218 salariés ;

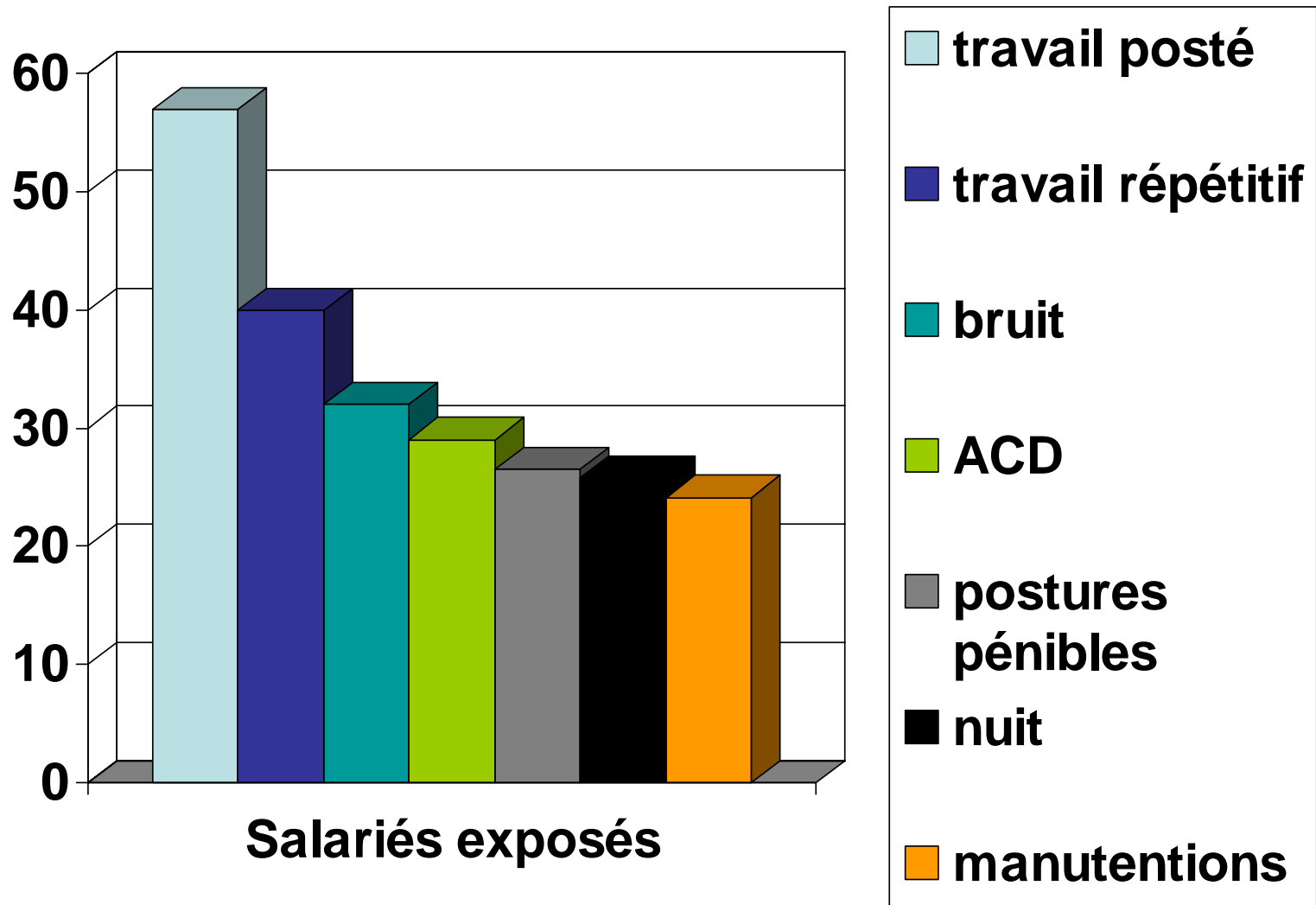
Ou opaques

Parmi les facteurs de risques professionnels pénibles, une majorité des salariés des secteurs de production est concernée par les équipes alternées (travail de nuit et travail en équipes successives alternantes).

Les autres facteurs de risques sont plus rares et limités à certains secteurs d'activité.

Les résultats du diagnostic

- Dans l'industrie seuls 8 accords et plans sur 28 fournissent un diagnostic précis des expositions permettant d'établir des statistiques
 - Travail posté: 100% des entreprises
 - Travail de nuit : 75%
 - Manutention de charges et geste répétitif: 62,5%
 - Postures pénibles et bruit: 50%
 - Vibrations et températures extrêmes : 12,5%



% de salariés exposés dans 8 entreprises totalisant 1525 salariés

Conclusion

- De fortes disparités de traitement selon les définitions retenues dans les entreprises
- Des seuils « durs » conduisant à réduire le nombre de salariés exposés
- Des craintes quant à une utilisation ultérieure des expositions
- Absence de proposition de la branche professionnelle
- Des remises en cause à venir ?